



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :: - :: - :: - :: - :: -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2026

Date de convocation : le 27/02/2026
Nombre de Délégués en exercice : 109
Nombre de Délégués présents : 60
Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

L'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE VOIRIE – TARIFICATIONS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 MARS à 10 HEURES 00,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) –, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : Christian LECLANCHE ; Patrick ANTIER ; Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Roger TOMASSO ; Jean-Jacques PETIT ; Philippe BERNARD ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : David NEVEUR ;
- Canton de LA JARRIE : Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : Jean-Marie PETIT ; Philippe BOIVIN ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Michel Jean RIGUET ; Jean-Paul VIGNAUD ;
- Canton de PONS : Charles PAIN ; David DEFOULOUNOUX ; Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Maurice PERRIER ; Michel PELLETIER ; Jacky PROUTEAU ; Jacques GARDRÉ ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Jean-Pascal VIALE ; Jean-Yves THOMAS ; Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Dominique QUEQUET ; Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : Jean-Jack AUBOYER ; Jean-Yves ROUSSEAU ;

AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026012DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

- Canton de THÉNAC : Fabrice MOREAU ; Nadine DILLENSEGER ; Régis NÉGRER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Jean-Philippe GUIGNOUARD ; Christian BRUNET ; Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Philippe PICON ; Daniel FRADIN ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ; Bruno GUICHARD ; Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : Bruno BESSAGUET ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Christian PITARD ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Francis GRELLIER ; Gérard PERRIN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : Christian DUGUÉ ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Bernard BERTRAND ;
- SICN MONTGUYON MONTLIEU LA GARDE : Jean-Marc PAILLÉ ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Alexandre GRENOT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ROBIN ; Hervé DE BLEECKER ; Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : Alain SERIS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Elisée BRUNET ; Patrice BRIDIER ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : Fabrice LEFEBVRE ; Jean-Pierre JAMMET ; Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : Claude BELOT ; Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : André TURCOT ; Patrick PHILBERT ; Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : Philippe BERTHELOT ; Dominique PARPAY ; Philippe NERON ;
- Canton de ROYAN : Stéphane DEVOUGE ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Pascal FERRÉ ; Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : Thierry PILLAUD ; Jérôme BRUNET ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : Christine FRESSONNET ; Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de ROCHEFORT : Gérard PONS ; Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : Olivier DENECHAUD ; François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : Patrick GAZEY ; Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Annie POINOT RIVIÈRE ; Alain FOUCHER ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CÉSAIRE : Géraldine DESRENTES ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Dominique FAYS ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCELOUX ECOYEUX : Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Michel GENOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2021,****Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,****Considérant les différentes missions de l'assistance technique générale dispensées par le Syndicat de la Voirie :****1 – Assistance générale auprès des Collectivités :****Monsieur le Président rappelle** que selon délibération du comité syndical du 31 mars 2022, l'Assistance Technique Générale du Syndicat de la Voirie proposée aux Collectivités pour une période quadriennale 2023-2026, a suscité l'intérêt de 288 collectivités dont 4 structures intercommunales. Elle comporte les services suivants :**1.1 - Missions d'assistance technique et administrative, comprenant :**

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées telles que la signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
 - Classement, déclassement, cession
 - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, intégration de voies)
 - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies
 - Définition des limites d'agglomération
 - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
 - Gestion et transfert des biens de sections de commune
 - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
 - Elaboration du règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc.)

La rémunération forfaitaire annuelle est la suivante :

Population de la structure	Cotisation forfaitaire annuelle
Communes inférieure ou égale à 500 habitants	75 € / an
Communes de 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
Communes de 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
Communes et Villes de 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Villes au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDA – CDC - SIVU & SIVOM	1 300 € / an

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, cette cotisation serait proratisée.

1.2 - Production de diagnostic de voirie :

Le diagnostic de voirie comprend :

- Une visite exhaustive du réseau comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement ...)
- La détermination de l'état du réseau par sections avec relevé des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

Monsieur le Président explique que ce diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les Collectivités. D'ailleurs, certaines structures intercommunales ont souhaité également bénéficier de ce service pour disposer d'une meilleure connaissance patrimoniale de la voirie rattachée à leurs zones artisanales et commerciales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC (Tarification forfaitaire)
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €
	CDC – CDA	1 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €
	CDC - CDA	2 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €
	CDC - CDA	2 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 600 €
	CDC - CDA	3 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	3 200 €
	CDC - CDA	3 800 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	4 000 €
	CDC - CDA	4 800 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	3 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	6 500 €
	CDC - CDA	7 500 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €

1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Monsieur le Président précise que selon le besoin, les collectivités sollicitent la production d'un tableau de classement de leurs voies, ou répertoire communautaire pour les structures intercommunales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

Linéaire concerné	Strate de population	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
		Ancienneté précédent tableau ou répertoire > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ou répertoire ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €	400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €	600 €
	CDC - CDA	1 200 €	700 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 000 €	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 200 €	800 €
	CDC - CDA	1 400 €	900 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	CDC - CDA	1 600 €	1 100 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	CDC - CDA	2 000 €	1 400 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	CDC - CDA	2 200 €	1 600 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	CDC - CDA	2 600 €	1 900 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 200 €	1 800 €
	CDC - CDA	3 000 €	2 200 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	3 800 €	2 500 €

Dans le cas de demande de réalisation de tableau de classement ou répertoire communautaire hors adhésion globale à l'assistance technique générale, un chiffrage adapté est proposé par convention.



AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026012DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

1.4 - Production d'actes de gestion :

Monsieur le Président explique que de nombreuses Collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

Ces prestations sont régulièrement chronophages et doivent prendre en compte le déplacement sur site pour les arrêtés d'alignement, le temps de production et de la vérification juridique de ces actes. A cette fin, une tarification spécifique est proposée pour la rédaction de convention de gestion et d'occupation du domaine public.

La tarification 2026 suivante est proposée, et consiste en un maintien des tarifs pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG et une augmentation de la tarification forfaitaire pour les collectivités hors ATG :

Éléments de la mission	<u>Pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG</u> Tarification forfaitaire		<u>Pour les collectivités hors ATG</u> Tarification forfaitaire	
	rappel 2025	2026	rappel 2025	2026
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	30 € par unité	30 € par unité	45 € par unité	60 € par unité
Arrêtés d'alignement	60 € par unité	60 € par unité	75 € par unité	120 € par unité
Convention de gestion et d'occupation du domaine public		150 € par unité		200 € par unité
Arrêtés d'alignement faisant suite à l'établissement d'un PV de bornage		30 € par unité		60 € par unité

Monsieur le Président précise que ces différentes missions ne sont pas assujetties à la TVA.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical pour le maintien en 2026 de la rémunération de l'assistance technique générale votée en 2025, hormis la tarification forfaitaire des actes de gestion pour les collectivités hors ATG.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- De maintenir la tarification forfaitaire de l'assistance technique et administrative pour 2026,
- De maintenir la tarification des diagnostics de voirie pour 2026,
- De maintenir la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2026,
- De maintenir les tarifs des actes de gestion pour 2026 pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG, d'y ajouter une tarification spécifique pour les rédactions de conventions de gestion et d'occupation du domaine public et d'augmenter la tarification pour celles n'y ayant pas souscrit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,

Le secrétaire de séance,

Loïc GIRARD

Michel PELLETIER

